

Évolution de la taxe sur les véhicules de tourisme de 2023 à 2027

Les conseils de votre expert-comptable



Tout savoir sur les Taxes sur l'affectation des véhicules à des fins économiques, également connue sous l'ancien nom de Taxe sur les Véhicules de Société (TVS).

Depuis le remplacement de la TVS, deux nouvelles taxes ont été instaurées : la Taxe annuelle sur les émissions de CO₂ et la Taxe annuelle sur les émissions de polluants atmosphériques. Ces taxes concernent les véhicules de tourisme utilisés par les entreprises et sont calculées annuellement en fonction de différents critères, tels que les émissions de CO₂ et la date de mise en circulation du véhicule.

Quelles sont les deux taxes en vigueur en 2024 ?

Les deux taxes en vigueur pour les véhicules affectés à des fins économiques sont les suivantes :

- Taxe annuelle sur les émissions de CO₂ : Elle est calculée en fonction du taux d'émission de CO₂, de la date de mise en circulation du véhicule et, dans certains cas, de la puissance fiscale.
- Taxe annuelle sur les émissions de polluants atmosphériques du véhicule : Cette taxe est déterminée selon le type de carburant utilisé par le véhicule et sa date de mise en circulation. Elle remplace la taxe annuelle sur l'ancienneté qui avait été instaurée en 2023.

Quelles sont les entreprises concernées par ces taxes ?

Toutes les sociétés, entreprises individuelles et entreprises individuelles (EI) qui utilisent ou possèdent des véhicules de transport de personnes dans le cadre de leur activité économique sont concernées par ces taxes.

Quels sont les véhicules concernés par les deux taxes ?

Les deux taxes s'appliquent aux véhicules suivants :

- Les voitures particulières (catégorie M1) avec jusqu'à 8 places assises.
- Les véhicules de moins de 3,5 tonnes (catégorie N1) qui peuvent transporter à la fois des marchandises et des personnes.
- Les camionnettes et les camions pick-up avec au moins 2 rangs de places assises ou 5 places assises minimum.

Quels sont les seuils des aides reçues donnant droit à une exonération des deux taxes ?

Les entreprises peuvent bénéficier d'une exonération si elles respectent les seuils des aides dites de minimis, qui varient selon leur secteur d'activité. Par exemple, le seuil est de 300 000 € pour la plupart des secteurs, mais il peut être différent pour le transport de marchandises par route, l'agriculture, la pêche et l'aquaculture. Ces seuils sont calculés sur une période de trois exercices fiscaux glissants et sont soumis à une réglementation européenne.

Remarque : Les véhicules conçus exclusivement pour un usage agricole ou forestier sont également exonérés, sous réserve du respect de la règle des aides de minimis.

Quels sont les véhicules exonérés des deux taxes ?

Certains véhicules sont exonérés des deux taxes s'ils sont destinés exclusivement à certaines activités, telles que la vente de véhicules, la location, le transport de personnes en fauteuil roulant, les taxis, les auto-écoles, les compétitions sportives, les centres de contrôle technique, les associations à but non lucratif, ainsi que les véhicules conçus exclusivement pour un usage commercial ou industriel.



Évolution de la taxe sur les véhicules de tourisme de 2023 à 2027

Quelques exemples qui concernent uniquement la taxe CO₂

Véhicules	2023	2024	2025	2026	2027
Ford Focus / 145ch / CO ₂ = 96g	192€	202€	244€	284€	323€
Clio / 65ch / CO ₂ = 116g	522€	562€	804€	1004€	1203€
3008 / 130ch / CO ₂ = 146g	1898€	2247€	2554€	2814€	3073€
Traveller / 180ch / CO ₂ = 185g	3608€	4782€	5089€	5349€	5608€

Besoin de connaître votre impact ? Nous réalisons cela pour vous !

Réagissez vite, chaque jour passé est dû. On vous aide, n'hésitez pas à nous envoyer un e-mail : communication@sermorens.com !

Merci de nous indiquer :

- La date de 1^{ère} immatriculation
- Le taux de CO₂
- Type de carburant (P3)

où alors :

[Testez notre simulateur](#)